

Réunion du Conseil Municipal du 19 Juillet 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr BAUDY, Mr SERRE, Mme DANGUY, Mr VIGNACQ, Mme SAINT-ORENS, Mr MARTINEZ, Mr MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, Mr SIMORRE, Mr ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, Mr BARGACH (*Départ en cours de séance*), Mr ESCALIER, Mr MOUTINARD, Mme BRETTE, Mr LEMOUEE, Mme VIGOUROUX, Mme WIARD, Mme LABASSE.

Absents : Mr POURRERE.

Mme DUBOURG a **donné procuration** à Mme DANGUY
Mme RUIZ a **donné procuration** à Mme BRETTE
Mme LARRIEU a **donné procuration** à Mr BAUDY
Mr DULUCQ a **donné procuration** à Mr VIGNACQ
Mr BABIN a **donné procuration** à Mr LEMOUEE
Mr CAISSA a **donné procuration** à Mr MEISTERTZHEIM
Mme POISSON a **donné procuration** à Mme GAILLET
M. BARGACH (*départ en cours de séance*) a **donné procuration** à M. ANSOULT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse SAINT-ORENS

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Election d'un nouvel adjoint : Décision de pourvoir au poste vacant de 5^{ème} Adjoint**
- 2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission**
- 3. Avis sur le projet de SAGE Nappes profondes de Gironde révisé**
- 4. Avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention conclue avec BOUYGUES Telecom**
- 5. Recours à l'apprentissage : Conditions d'accueil des apprentis**
- 6. Autorisation de signature du Marché pour la fabrication, le conditionnement et la livraison des repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi accueil et tout autre service municipal sur le territoire communal**
- 7. Majoration des droits à construire : Délibération fixant les modalités de consultation du public**
- 8. Modification du tableau des effectifs de la Commune**
- 9. Dispositif estival 2010 de gendarmerie**
- 10. Tarif de location de la salle culturelle « La Caravelle » aux associations de la Commune**
- 11. Harmonisation des tarifs de location et des cautions des salles et matériels municipaux**
- 12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint, souhaite intervenir en préambule, afin de réagir à une lettre ouverte distribuée aux Marcheprimais le 28 juin 2012. Il en donne lecture à l'assemblée avant d'en citer les signataires.

Monsieur SERRE réagit en particulier sur le « désaveu » mentionné dans la lettre ouverte : *« Les différents adjoints et délégués, représentants du Maire, qui ne se reconnaissent plus en lui, ne peuvent plus, à mon sens, rester à ces postes d'adjoints ou de délégués. Je souhaiterais donc que ces personnes prennent leurs responsabilités et démissionnent. S'ils ne le font pas, Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir leur enlever leur délégation, et ceci dans les plus brefs délais ».*

Monsieur le Maire poursuit : *« Cette lettre ouverte paraît surprenante. C'est vrai que pour la première fois, j'ai pris position, et je m'en suis expliqué dans les différents journaux. Je m'en expliquerai plus tard devant les Marcheprimais et les Marcheprimais. Je suis également surpris qu'il y ait sur cette liste des personnes qui viennent juste d'intégrer le Conseil municipal. Sur la lettre de soutien à Nathalie Le Yondre, j'ai signé Serge Baudy, Maire de Marcheprime. Je n'ai pas associé le Conseil municipal, comme je le fais pour les Vœux ou pour les invitations aux manifestations. Je pense donc que cette lettre ouverte n'est qu'un procès d'intention. A partir de là, j'en tirerai, dans les jours ou les semaines qui viennent, toutes les conclusions. Je crois que quand on est en désaccord, il faut être en règle avec sa conscience. On ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre, la crémière et... les indemnités. Je pense donc que lorsqu'on n'est pas d'accord, il faut avoir du courage. Jusqu'à maintenant, je n'en vois pas beaucoup. Pour ma part, si à un moment donné j'avais été en désaccord, j'aurais probablement fait ce que demande le 1^{er} adjoint ».*

Monsieur MARTINEZ, adjoint en charge de la Politique de la ville, du Cadre de vie et du Développement Economique, prend alors la parole : *« J'aimerais d'abord revenir sur les propos du 1^{er} adjoint. Celui-ci n'a aucun droit, si ce n'est le droit à la liberté d'expression, comme tous les élus. Concernant la demande de démission, il faudrait qu'il se renseigne auprès du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il éviterait ainsi de dire quelques bêtises ce soir. Quand à vos propos, Monsieur le Maire, si vous êtes 1^{er} magistrat, c'est qu'à un moment donné une équipe vous a fait confiance. Elle vous fait confiance jusqu'au bout, même si elle peut dénoncer des dérives. Quand on signe « Maire de Marcheprime », on sous-entend son Conseil. C'est très bien de se tourner vers les médias et la population, mais le premier des respects est de se tourner vers sa famille politique, pour lui dire ce que l'on va faire au nom du titre de 1^{er} magistrat. Pour ce qui est d'avoir le courage de ses opinions, je crois que cette lettre exprime haut et clair un désaccord. A partir du moment où un élu est autour de cette table, qu'il ait 17 ans d'ancienneté ou une semaine, il a autant de droits de dire ce qui va et ce qui ne va pas. Exprimer par écrit cela, c'est aussi la résultante d'un désaccord sur un comportement qui ne nous convient pas. Nous sommes partis dans ce mandat avec une volonté d'ouverture d'esprit politique. Que celui qui a dit cela et montre le contraire s'en explique d'abord ».*

Monsieur le Maire répond à Monsieur MARTINEZ : *« Je n'ai jamais renié mon positionnement politique, mais il ne regarde que moi. Si j'ai apporté mon soutien à Madame Le Yondre, c'est parce que j'ai l'intime conviction que notre territoire, c'est-à-dire la 8^{ème} circonscription, aurait été certainement mieux servie qu'elle ne risque de l'être avec le député qui vient d'être élu. Je n'ai engagé que moi et non le Conseil Municipal ».*

Monsieur LEMOUEE, conseiller municipal d'opposition, intervient : *« Personne ne vous croira Monsieur le Maire ».*

Monsieur SERRE réagit aux propos de Monsieur MARTINEZ : *« Ne croyez pas que j'ai employé le terme de démission sans savoir ce que dit le CGCT. Ce procédé vous appartient, c'est à vous de décider si vous souhaitez démissionner ou non. Par contre, connaissant également le CGCT, si vous n'accédez pas à cette requête, je peux demander à Monsieur le Maire qu'il en tire les conséquences et qu'il enlève toutes les délégations des personnes signataires de ce document ».*

Monsieur MARTINEZ répond alors : *« Avec la petite expérience que j'ai en tant que 1^{er} adjoint, je pense que ce dernier est celui qui doit rassembler l'équipe et être en tandem avec le Maire. A entendre de tels propos de la part d'un 1^{er} adjoint, je me pose la question de savoir qui doit démissionner ».*

Monsieur le Maire ajoute : *« C'est le rôle du 1^{er} adjoint de dire ce qu'il pense ».*

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la Culture, du Cadre de Vie, de la Vie des Quartiers et de la vie associative culturelle, intervient ensuite : *« Autour de cette table, certains ont pris des positions politiques dernièrement, d'autres les ont depuis plus longtemps. Monsieur le Maire n'est jamais allé contre ces positions. Il a laissé à son équipe toute sa liberté d'expression, ce qu'on lui reproche à lui aujourd'hui. Ensuite, le 1^{er} adjoint a insisté sur une phrase écrite dans la lettre ouverte, celle disant « on se ne reconnaît plus en vous ». La question que je poserais, car les réponses que j'ai entendues jusque là ne sont pas claires, est : Vous reconnaissez-vous ou non dans le Maire ? Est-ce que vous êtes encore capables ou non de travailler ensemble, de faire équipe : Oui ou non ? »*

Monsieur MARTINEZ répond : *« On ne va pas réécrire ce que les textes disent ! Le conseil municipal est souverain. Il y a une échéance, un mandat. Le conseil municipal continuera à délibérer et à décider de chaque proposition faite par le Maire. Ce qui me surprend, c'est que cette demande de démission arrive aussi rapidement.*

Il me semble me rappeler qu'il y avait un adjoint qui s'appelait Monsieur Londeix, qui a entaché la majorité du Conseil, et pour lequel on a trop attendu, à croire qu'il y avait peut-être anguille sous roche ».

Monsieur VIGNACQ intervient : *« C'est dommage de se dire qu'on a trop attendu, si longtemps après ! »*

Monsieur MARTINEZ répond : *« C'est le Maire qui propose... »*

Ce à quoi Monsieur VIGNACQ réplique : *« Mais le Conseil dispose... Donc il aurait pu être le premier à pousser. Il ne l'a pas fait. Si le Maire doit décider de tout, allons-y, mais cela va à l'inverse de ce que nous avons essayé de mettre en place ».*

Madame SAINT-ORENS, adjointe en charge de la politique de l'emploi, de l'équité sociale et de la vie associative sociale, souhaite à son tour prendre la parole afin de lire un texte à l'assemblée :

1^{ère} partie : *« J'ai fait un rêve : une gestion communale au beau fixe, l'entente cordiale, les dossiers qui avancent, des élus motivés, la commune qui bouge. Tous heureux de travailler ensemble pour notre ville. Soudain, les législatives, et là pas de lettre de soutien à Nathalie Le Yondre, pas de lettre aux Marcheprimais. Tous aux urnes citoyens, non pas 65% mais 95% et Nathalie Le Yondre élue. Je me réveille, la réalité est toute autre. Nathalie le Yondre battue ».*

2^{ème} partie : *« Et voilà qu'aujourd'hui Nathalie Le Yondre me téléphone, moi qui la soutiens depuis le début de sa décision de partir aux législatives. Elle vocifère, ne comprend pas, s'en prend à moi, chef de file, à vous, mes amis les élus signataires de la fameuse lettre aux Marcheprimais et de notre section PS. Comment avons-nous osé distribuer une telle lettre sur notre Maire qui lui a apporté son soutien ? Moi je la soutiens et je suis encartée depuis de nombreuses années et je n'ai jamais retourné ma veste comme certains. Elle a fait le meilleur score à Marcheprime, c'est un fait, mais bien au-dessous des élections précédentes. Stupéfaction et interrogation ! Cherchons l'erreur : Pourquoi tant d'abstention sur Marcheprime ? Pourquoi beaucoup de Marcheprimais de gauche ne sont pas venus voter ? Monsieur le Maire, les vieilles rancunes sont tenaces. Certains n'oublient jamais. Qui a pleuré sur l'épaule de Nathalie Le Yondre pour qu'elle intervienne personnellement près de moi afin de nous discréditer ? Je vous laisse le soin de juger. Là encore, erreur de stratégie. Qui divise ? Monsieur le Maire, longtemps je vous ai soutenu, mais aujourd'hui je suis très déçue et je vous le dis publiquement ».*

Monsieur le Maire prévient : *« Je crois qu'à un moment donné, il faut faire attention à ses propos. Je vais arrêter là la polémique ».*

Madame Vigouroux, conseillère municipale d'opposition, intervient : *« Vous avez fait allusion aux personnes qui n'étaient pas souvent présentes au Conseil. Vous connaissez mes problèmes de santé. Cela ne m'empêche pas d'avoir mes opinions et de suivre tout ce qui se passe entre les élus et les adjoints et croyez moi, Monsieur le Maire, je suis vraiment déçue ».*

Valérie GAILLET, adjointe en charge de la Petite Enfance, s'explique ensuite : *« Monsieur le Maire, avant notre lettre, il y a eu votre tract de soutien à Madame Le Yondre. Je me suis retrouvée à une manifestation avec des Marcheprimais le lendemain de la distribution de celui-ci, et certains m'ont dit penser que vous étiez sans étiquette. J'ai répondu moi aussi. Si je suis venue en 2008, c'est justement parce que vous nous sollicitiez sans étiquette et uniquement pour la gestion communale, d'où ma déception de voir ce tract ».*

Monsieur le Maire répond : *« Je suis également déçu. Certains ont commencé sans étiquette et en ont une maintenant. Moi je n'en ai toujours pas ».*

Monsieur MARTINEZ ironise : *« On parlait de courage d'opinion tout à l'heure ? »*

Monsieur le Maire passe alors au premier point de l'ordre du jour.

I. Election d'un nouvel adjoint : Décision de pourvoir au poste vacant de 5^{ème} Adjoint

Monsieur BARGACH, Conseiller municipal, veut connaître la fonction de l'adjoint qui occupera ce poste.

Monsieur le Maire lui rappelle que le Conseil délibère afin de nommer le rang de l'adjoint. Celui qui va entrer sera au poste de 5^{ème} adjoint. Ensuite, il appartient au Maire de donner les délégations.

Monsieur LEMOUEE souhaite que l'on rappelle les raisons de la démission de Madame ANTUNES.

Monsieur le Maire répond que Madame ANTUNES s'est exprimée à ce propos lors de son dernier Conseil Municipal.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'elle avait mentionné *« des raisons personnelles »*, mais qu'elle n'était pas entrée dans le détail.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que Mme Valérie ANTUNES, 5^{ème} adjointe, a démissionné de son poste d'adjointe et que cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 15 mars 2012,

Considérant en conséquence la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire (art. L.2122-10 du CGCT),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le rang de 5^{ème} adjoint.

II. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que Mme Valérie ANTUNES, 5^{ème} adjointe, a démissionné de son poste d'adjointe et que cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 15 mars 2012,

Considérant en conséquence la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire,

Considérant que le Conseil municipal a décidé que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire (art. L.2122-10 du CGCT),

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Article 1^{er} : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur SERRE propose alors le nom de Jean-Claude SIMORRE pour occuper ce poste.

Monsieur MARTINEZ souhaite savoir quelle délégation pense donner le Maire à la personne choisie, et plus précisément si ce 5^{ème} adjoint aura en charge les affaires scolaires ou un autre poste. De plus, il souhaite savoir ce que va proposer Monsieur SIMORRE dans ce domaine, « *qui va au-delà de sa délégation actuelle portant sur les bâtiments de la commune* ».

Monsieur SERRE répond : « *Si je propose Monsieur SIMORRE, c'est parce que dans ses fonctions actuelles, il est en relation fréquente avec des interlocuteurs de l'école élémentaire et avec la directrice de l'école maternelle. La confiance est déjà en place* ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est au Maire de donner les délégations, et ajoute que « *choisir Monsieur SIMORRE permettrait de garder une cohérence avec les différents pôles et commissions* ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « *Monsieur le Maire, ne vous en déplaît, j'ai une opinion un peu différente de la vôtre. Cette élection se fait au bulletin secret. Je voudrais revenir sur ce à quoi nous oblige la loi en début de mandature, c'est-à-dire d'avoir une parité hommes-femmes au sein du Conseil. Les listes de majorité et d'opposition étaient constituées de fait comme cela et les adjoints sont également distribués de cette manière. En 2008, nous avons décidé qu'il y ait 4 hommes et 4 femmes.*

Cela me gêne un peu qu'en France on soit obligé d'avoir une loi pour défendre l'équité. Je ne vais pas me faire le défenseur, ce soir, des droits de la femme, mais je vous rappelle qu'aujourd'hui on a 4 hommes et 3 femmes au sein de l'exécutif, et qu'il conviendrait davantage de nommer une femme. Ensuite, avec tout le respect que j'ai pour toi Jean-Claude – 17 ans que l'on se connaît en tant qu'élus – Tu méritais un poste d'adjoint depuis un moment. C'est une parenthèse qui me concerne, mais je préfère la dire tout haut. Quand on a demandé, suite au départ de Monsieur LONDEIX, à Madame ANTUNES de s'occuper à la fois de la Jeunesse et du Scolaire, nous aurions pu penser à ce moment là, à nommer Jean-Claude SIMORRE comme adjoint. C'est bizarre que ce nom n'apparaisse qu'aujourd'hui ! Moi, je préférerais que la personne soit issue de la Commission Scolaire. J'aimerais qu'il y ait une femme, disponible, et qui réagisse aux nouvelles mesures envisagées par le gouvernement et à ses répercussions au niveau des écoles. Cette personne doit être présente lors des conseils de classe et pour les questions de transport scolaire. C'est un poste à part entière. Il ne faut pas confondre le travail colossal de remise en état des classes effectué par Monsieur SIMORRE, et le travail d'une adjointe qui lierait des relations directes avec la population concernée, à savoir les parents d'élèves. C'est pourquoi, je vous propose Valérie BRETTE, qui fait partie de la Commission Scolaire, et qui remplit toutes ces conditions. Enfin, il faut au moins deux personnes pour remplir le rôle de vice-Maire ».

Monsieur SERRE lui répond : *« Je ne suis pas persuadé que la pertinence passe par une multiplication des interlocuteurs auprès d'une même personne. De plus, tu suggères que Jean-Claude n'est pas capable de faire tout ce que tu as décrit. Merci pour lui. »*

Madame DANGUY s'adresse à Monsieur MARTINEZ : *« N'as-tu pas peur que Valérie, qui est déjà déléguée aux associations et reconnue dans ce milieu depuis quelques années, n'ait une charge de travail trop alourdie ? »*

Monsieur MARTINEZ lui répond : *« Non, parce que Jean-Claude est déjà délégué aux bâtiments. Donc, ce qui est vrai pour Valérie serait vrai pour Jean-Claude ».*

Ce à quoi Madame DANGUY rétorque : *« Tout à fait, donc pourquoi ne pas continuer avec Jean-Claude ? »*

Monsieur MARTINEZ poursuit : *« La différence est que Jean-Claude assume tous les Bâtiments. Il s'implique également dans la Voirie et la Politique de la ville. Et maintenant vous voulez le nommer comme adjoint au Scolaire ? »*

Valérie GAILLET indique que *« Valérie travaille avec nous depuis un an au Pôle Scolaire et Jeunesse et participe depuis 2008 à la Caisse des écoles ».*

Monsieur le Maire précise alors : *« La Caisse des écoles est une chose, le reste en est une autre. Je crois que la proposition de Philippe SERRE en faveur de Jean-Claude SIMORRE vient aussi d'un respect à son égard au vu de ses longues années de travail au sein du Conseil municipal. Je préfère ne pas dire en public pourquoi cela n'a pas été fait avant, afin de ne pas entrer dans la polémique. »*

Monsieur LEMOUEE souhaite poser une question à Monsieur SIMORRE et à Madame BRETTE : *« Voudriez-vous me traduire en quelques mots votre opinion sur la politique générale actuelle, appliquée par la majorité municipale en exercice ? Cela va me permettre de voter suite à votre réponse ».*

Monsieur SIMORRE répond : *« Aujourd'hui, la politique de la municipalité est claire, on avance dans tous nos dossiers. Ces derniers rencontrent parfois des soucis, notamment par un manque de financement du Conseil Général, mais aujourd'hui, tout ce qui a été prévu sur la commune a été effectué, et je suis fier d'avoir participé à cette avancée des choses ».*

Madame BRETTE répond à son tour : *« Le fait que je sois adjointe ne changera rien à ma vision des choses. Si j'ai des choses à dire et si je ne suis pas d'accord, je continuerai à les dire et à me battre ».*

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu (art. L.2122-4 et, en cas d'élection d'un seul adjoint, renvoi à l'application des règles prévues à l'article L.2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont **candidats** :

- **Monsieur Jean-Claude SIMORRE**
- **Madame Valérie BRETTE**

Nombre de votants :	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité Absolue :	14

Monsieur Jean-Claude SIMORRE a obtenu 8 voix.
Madame Valérie BRETTEES a obtenu 18 voix.

Article 2 : Madame Valérie BRETTEES est désignée en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Maire félicite Madame BRETTEES pour son élection.

Madame BRETTEES dit : « *Merci mes chers collègues* ».

Monsieur SIMORRE réagit à son tour : « *Nous venons de vivre un moment de démocratie, c'est bien. Bravo Valérie, toutes mes félicitations* ».

Monsieur le Maire conclut : « *J'en resterai là* ».

III. Avis sur le projet de SAGE Nappes profondes de Gironde révisé

Monsieur le Maire explique que par courrier reçu le 11 mai 2012, la Commune de Marcheprime est sollicitée pour rendre un avis sur ce projet, **conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement.**

Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Le Document, soumis à l'avis pour une durée de 4 mois, de mai à septembre 2012, comporte :

- ✓ Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource – Tome I : Synthèse de l'état des lieux et de l'analyse économique – Exposé des enjeux – Synthèse des orientations de gestion ;
- ✓ Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource – Tome II : Objectifs – Dispositions – Moyens ;
- ✓ Le règlement ;
- ✓ L'évaluation environnementale du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

Monsieur le Maire explique que le SAGE Nappes Profondes de Gironde a été approuvé le 3 avril 2012 à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Monsieur le Maire explique ensuite divers éléments, notamment : le périmètre, les enjeux et objectifs du SAGE, les systèmes aquifères d'Aquitaine, les différents SAGE, l'usage des nappes. Il explique ensuite les prélèvements effectués et mentionne différents chiffres-clés. Il indique également la répartition des usages de l'eau et cite les différentes dispositions du document. Il mentionne ensuite la place du SAGE par rapport au SDAGE et les objectifs de ce dernier. Monsieur le Maire précise que la présentation complète est consultable sur le site de la mairie.

Monsieur MEISTERTZHEIM, adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, intervient : « *C'est un document indigeste, il faut être averti pour s'en sortir. C'est vrai que des technocrates et des professionnels travaillent dessus, mais on aboutit parfois à des hérésies, notamment sur le SAGE du Val de l'Eyre. Aujourd'hui, si une coquille existe dans ce genre de document, nous ne sommes pas capables de la voir et de l'analyser. C'est dommage. De plus, on nous dit aujourd'hui de réduire notre consommation d'eau, et pourtant je n'ai rien lu sur la récupération des eaux industrielles et de pluie. On utilise encore de l'eau potable à des endroits qui n'en ont pas besoin, comme les réserves incendie. On avance, mais on ne va pas assez loin* ».

Monsieur le Maire nuance les propos de Monsieur MEISTERTZHEIM, en expliquant que sur les 100 dispositions présentes dans le document, il en existe sur la récupération des eaux de pluie.

Monsieur BARGACH se plaint ensuite de ne pas avoir eu, en tant qu'élu, le document en amont. « *Le domaine de l'eau est important, surtout dans le contexte de l'incident de l'usine SMURFIT. Sur la sécurité, le SAGE est-il impliqué ?, a-t-il en amont des réflexions sur ce genre de catastrophe ?* ».

Monsieur le Maire précise que l'on parle du SAGE Nappes profondes (entre 100 et 1800m de profondeur) et non des nappes de surface mais indique que « *effectivement, sur le SAGE, nous n'avons pas du tout été associés à la problématique de SMURFIT. Même le Président du SIBA a été mis devant le fait accompli avec l'arrêté préfectoral pris permettant les rejets de l'usine dans le wharf* ».

Monsieur LEMOUEE déclare alors : « *Ce n'est pas parce que le Préfet dit « c'est comme ça » qu'il faut s'aplatir* ».

Madame WIARD, Conseillère municipale d'opposition, veut ensuite savoir ce qui se passerait si l'ensemble des communes émettait un avis défavorable.

Monsieur le Maire répond que celui-ci devrait être justifié. « *Il y aurait une réunion des membres pour analyser les différents avis défavorables. Il ne faut pas oublier qu'un SAGE existe pour 10 ans, afin de maintenir une bonne qualité des eaux. Par exemple, le SAGE de la vallée de la Leyre a émis un avis défavorable sur le prélèvement de Saint-Magne pour alimenter la ville de Bordeaux, dans le cadre de son objectif de passer à un million d'habitants* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM poursuit : « *Je trouve que c'est une très bonne chose que l'on ait le SAGE, parce que cela permet de ne pas faire tout et n'importe quoi. Mais le document étant très technique, nous ne sommes pas assez techniciens pour repérer les coquilles. Il nous faut donc bien cadrer les choses et rester vigilants* ».

Monsieur le Maire explique les subtilités des processus de modélisation utilisés dans le cadre des SAGE, puis rappelle que « *tous les documents sont liés, notamment le SCOT et le PLU, dont les prescriptions doivent se conformer à celles des SAGE. Les membres du SAGE sont associés au travail des différentes commissions.* »

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « *J'aurais préféré que le SYBARVAL donne son avis en amont, et dise quelle est la conséquence de ce SAGE révisé, au niveau du territoire des 17 communes, ou bien au niveau de tel ou tel point critique précis. Dans le cadre de l'élaboration de notre PLU, il serait intéressant de voir si le SAGE Nappes profondes a une conséquence sur le développement de la commune, et de savoir s'il y a des mesures à respecter, des obligations. Le Cabinet Escoffier, qui nous suit pour l'élaboration du PLU, mettra en exergue tel ou tel point critique pour la commune. Il est donc difficile de se prononcer. Nous devons suivre, sauf s'il existe un risque pour notre commune* ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe d'après le document, pas de risque, en se référant à la page 79, car Marcheprime est située dans la zone littorale, nappe non déficitaire.

Monsieur MARTINEZ veut ensuite savoir si la capacité des forages actuels permettra de faire face à l'augmentation de population prévue à l'horizon 2030-2040, ainsi que les risques qui pèseront sur les nappes profondes.

Monsieur MEISTERTZHEIM lui répond qu'il y a de quoi pratiquement doubler la population de Marcheprime et ajoute : « *Je ne pense pas que le SAGE aura un impact sur le développement de la commune, mais je dis qu'il faut aller plus loin dans la gestion des eaux industrielles, les infiltrations et la réutilisation de l'eau* ».

Monsieur le Maire précise que l'arrosage des fleurs de la commune se fait par les nappes de surface, grâce à un approvisionnement effectué via le forage du stade (30 m de profondeur).

Ayant entendu cet exposé et débattu sur le projet de SAGE révisé, **le Conseil municipal**, par 24 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (Mr BABIN et Mr LEMOUEE), **décide D'EMETTRE un avis favorable au PROJET DE SAGE Révisé Nappes Profondes de Gironde.**

IV. Avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention conclue avec BOUYGUES Telecom

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, explique que, par délibération en date du 28 novembre 1997, le Conseil municipal de Marcheprime a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société BOUYGUES TELECOM d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communication électronique.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, la société BOUYGUES TELECOM souhaite céder le pylône situé à Marcheprime à sa filiale FRANCE PYLONES SERVICES. Par courrier en date du 11 juin 2012, la société BOUYGUES TELECOM sollicite la Commune pour effectuer ce transfert.

Ce transfert doit faire l'objet d'un avenant afin de définir les modalités de substitution de la société FRANCE PYLONES SERVICES à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Monsieur LEMOUEE veut s'assurer qu'il n'y aura pas de pylône supplémentaire.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique : « *Les opérateurs commencent à s'associer. Orange et SFR sont sur le même pylône à MAEVA* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-6,

Vu la délibération en date du 28 novembre 1997,

Vu la convention du 12 décembre 1997,

Vu ledit projet d'avenant,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Agrée la société FRANCE PYLONES SERVICES en tant que cessionnaire des droits et obligations de BOUYGUES TELECOM, nés de la convention du 12 décembre 1997, conclue entre cette dernière et la Commune de Marcheprie,**
- **Autorise la passation d'un avenant de transfert des droits et obligations découlant de la convention au profit de la société FRANCE PYLONES SERVICES,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert, ainsi que tous les documents et actes afférents à ce dossier.**

V. Recours à l'apprentissage : Conditions d'accueil des apprentis

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal, informe le Conseil municipal que la collectivité peut avoir recours à l'apprentissage. Il précise les enjeux de celui-ci, à savoir anticiper les départs en retraite, gérer les compétences internes, faire connaître la fonction publique territoriale, participer à l'insertion professionnelle des jeunes et favoriser l'insertion des jeunes handicapés en milieu ordinaire de travail.

Après avis du Comité Technique Paritaire sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis, le Conseil municipal doit fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'apprentissage, le nombre maximum de contrats d'apprentissage en cours simultanément et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Monsieur le Maire précise que la commune peut accueillir 5 contrats maximum et qu'aujourd'hui, elle en compte 4. « *Si on veut en avoir un 5^{ème}, il faudra l'inscrire au budget* ».

Monsieur LEMOUEE demande alors: « *Cela ne change en rien le potentiel du personnel qui gère ces apprentis ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *Non. Les maîtres d'apprentissage font partie du personnel existant. Il en a les capacités* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 16 février 2012,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **OPTE** pour la mise en œuvre de l'apprentissage dans la collectivité, avec un maximum de 5 contrats en cours simultanément,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, à l'article 6184, au chapitre 11 de nos documents budgétaires,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur BARGACH quitte alors la séance et donne sa procuration à Monsieur ANSOULT. Départ à 22h25.

VI. Autorisation de signature du Marché pour la fabrication, le conditionnement et la livraison des repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi accueil et tout autre service municipal sur le territoire communal

Madame WIARD, conseillère municipale, explique que le marché pour la restauration collective sur la Commune de Marcheprime arrive à échéance le 31 août 2012.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- **Objet du marché** : Fabrication, conditionnement et livraison des repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi accueil et tout autre service municipal sur le territoire communal,
- **Durée du marché** : 1 an renouvelable dans la limite de 3 fois 1 an,
- **Prix** : Prix unitaires du bordereau.

Compte tenu de l'estimation du marché, une procédure formalisée, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics a été lancée. Par conséquent, un avis de publicité a été adressé le 14 mai 2012 au JOUE et au BOAMP.

La date de remise des offres a été fixée au 18 juin 2012 à 16 h. 5 dossiers ont été retirés sur la plateforme de dématérialisation. **3 plis** ont été réceptionnés dans les délais, aucun pli n'a été reçu hors délai.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juin 2012 à 10 h 30 pour ouvrir les offres et le 10 juillet 2012 à 10 h pour attribuer le marché.

L'entreprise attributaire à l'issue de la procédure est la société SOGERES.

Monsieur LEMOUEE souhaite savoir si ce choix engendrera un changement de coût par rapport au précédent contrat.

Monsieur SERRE lui répond que le nouveau marché conduit à une progression du coût d'un peu plus de 1% par rapport à celui de l'année dernière.

Madame WIARD précise qu'il n'y a pas de modification au niveau du service. Les repas servis comportent 4 composantes pour les enfants et 5 pour les adultes.

Monsieur LEMOUEE se fait ensuite confirmer le fait qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat avec le même prestataire.

Monsieur le Maire lui explique que lors de l'appel d'offre lancé par la commune, 5 entreprises ont retiré le dossier et 3 ont répondu.

Monsieur MEISTERTZHEIM précise que sur les 3 réponses reçues, « *le choix s'est porté sur la SOGERES, car celle-ci propose une traçabilité parfaite des viandes, et les légumes utilisés sont uniquement frais. Le volet environnemental de la SOGERES est également intéressant puisque la société essaie de s'approvisionner dans les 50 km à la ronde pour éviter les transports. C'est pourquoi nous avons choisi la SOGERES, qui était de plus la « moins-disante* ».

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2012,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame WIARD, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité avec l'entreprise désignée comme attributaire par la Commission d'appel d'offres,**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter ledit marché et à signer les documents afférents à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VII. Majoration des droits à construire : Délibération fixant les modalités de consultation du public

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, explique que la loi n° 2012-376, relative à la majoration des droits à construire, adoptée le 20 mars 2012, crée un article L.123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme, permettant, dans le cadre de la construction ou de l'agrandissement de logements, de majorer de 30 % les règles de gabarit, d'emprise au sol ou de COS.

La loi prévoit que le public doit être consulté à propos des conséquences de son application sur le territoire de la Commune.

Monsieur MARTINEZ relève une erreur à corriger sur la délibération, celle-ci mentionnant PLU à la place de POS.

Il tient ensuite à rappeler le Conseil municipal de mars dernier, pendant lequel Monsieur le Maire avait proposé de voter contre cette loi. *« J'avais demandé à ce que le Pôle Urbanisme en débatte. Ceci a été fait, et a eu un avis unanime sur les risques que cette augmentation de 30% comporte. Nous étions tous d'accord à l'issue de cette réunion. Ce qui est dommage, c'est que l'on n'ait pas fait un conseil sur ce sujet, ce qui aurait évité de faire ce soir une délibération pour ce qui concerne les modalités de consultation auprès du public. J'espère que cette loi sera abrogée. Elle peut être bénéfique en territoire urbain, mais pas pour Marcheprime ».*

Monsieur le Maire répond : *« Effectivement, c'était une décision unanime des 17 maires du Bassin. Cette loi est actuellement en train d'être abrogée. Ce n'est pas encore fini, mais nous espérons bien que cela va se faire ».*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 novembre 2001,

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :**

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département,
- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune pendant la durée de la consultation,
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : accueil@ville-marcheprime.fr pendant la durée de la consultation,
- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en a établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

Il est précisé qu'en cas d'abrogation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, la présente délibération sera abrogée de plein droit.

VIII. Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la Commune, actuellement classé dans le grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, il convient aujourd'hui de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;
VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) classé dans l'échelle 5 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2012 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

IX. Dispositif estival 2010 de gendarmerie

Monsieur le Maire indique que le coût demandé à la Mairie de Marcheprime pour le renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour la saison 2010 était de 3 451,18 €. Ce coût jugé excessif pour la commune de Marcheprime par délibération du 15 décembre 2010, au regard du nombre d'habitants des communes concernées, n'a été réglé que pour un montant de 1 500 € laissant apparaître un solde de 1 951,18 €. En effet, le coût du renforcement du dispositif estival de gendarmerie était supporté à part égale par les communes d'Audenge, de Biganos, de Gujan-Mestras, de Mios et de Marcheprime.

Par courrier du 26 avril 2011, Monsieur le Maire avait souhaité approuver une clé de répartition proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune, qu'il jugeait plus juste au regard de la capacité financière des communes ci-dessus citées et du service rendu par ce dispositif.

Cette proposition de clé de répartition étant restée lettre morte, le Conseil Municipal a refusé de régler le solde de la participation 2010, d'autant que la commune du Teich qui a bénéficié de ce dispositif, n'a pas participé financièrement à sa réalisation.

Il a été demandé à Monsieur le Sous Préfet d'Arcachon d'arbitrer le litige né de cette volonté de modifier la clé de répartition financière de ce dispositif.

Il ressort de la réunion avec les services de la Sous Préfecture du 7 mai 2012, qu'à compter de l'exercice 2011, la clé de répartition sera basée sur le nombre d'habitants de chaque commune bénéficiant de ce dispositif, mais que pour l'exercice 2010, et par convention, le montant dû est bien celui avec une répartition à part égale entre les communes, tel qu'établi par la convention du 26 octobre 2010.

Dès lors, il convient de régulariser la participation de l'exercice 2010 à la Ville de Biganos, celle-ci restant basée sur une répartition à part égale. La Ville de Marcheprime est donc à ce jour toujours redevable de la somme de 1 951,18 € au profit de la Ville de Biganos.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de régler cette participation pour solder l'exercice 2010 et d'établir un mandat d'un montant de 1 951,18 € au profit de la Ville de Biganos.

Monsieur ANSOULT s'exprime alors au nom de Monsieur BARGACH : « *Monsieur BARGACH trouve qu'il y a du progrès pour 2011, mais il est contre la régularisation de 2010* ».

Madame SAINT-ORENS indique qu'il en est de même pour elle.

Monsieur SERRE trouve également la position du sous-préfet assez « singulière ».

Monsieur MEISTERTZHEIM juge également cela « pas normal ».

Monsieur le Maire rappelle que « *la commune a écrit à plusieurs reprises et nous avons tenu bon pour arriver à cette clé de répartition. C'est vrai que nous n'indiquions pas à l'époque la valeur de location des bâtiments mis à la disposition de la gendarmerie* ». Il explique que lors de la dernière réunion de l'ensemble des maires concernés à la sous-préfecture, c'est ce qu'il a été décidé de faire. La valeur de location pour Marcheprime s'élève à 1800€. C'est ainsi que pour 2011, la Commune se « met en phase » avec la nouvelle clé de répartition et régularise la situation pour 2010.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *Pour 2010, je suis d'accord, car nous devons avancer pour éviter les blocages. Aujourd'hui, nous approchons d'une certaine équité. Cependant, le dispositif estival existe dans un contexte d'augmentation de la population liée au tourisme. Or à Marcheprime, nous avons moins de 2% de maisons secondaires, donc nous sommes encore un peu « les dindons de la farce », car nous n'avons pas d'augmentation de la population en été. Il faudrait demander au sous-préfet qu'il tienne compte de cette augmentation de population, et là nous parlerons d'équité* ».

Monsieur le Maire répond que la commune pourra effectivement rédiger un courrier à ce sujet.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 1 Contre (Mr BARGACH) et 3 abstentions (Mmes SAINT-ORENS, ASSIBAT-TRILLE et LABASSE) :

- ✓ **DECIDE** de régler le solde de la participation de la Ville de Marcheprime au titre du dispositif estival de gendarmerie 2010 pour un montant de 1 951,18 €,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire concernant la participation 2011 à ce dispositif.

X. Tarif de location de la salle culturelle « La Caravelle » aux associations de la Commune

M. VIGNACQ, Adjoint en charge de la Culture, du Cadre de Vie, de la Vie des Quartiers et de la vie associative culturelle, explique que la Commission Vie associative a décidé de limiter la mise à disposition gratuite de la salle culturelle aux associations de la commune à deux manifestations par an (du 1^{er} septembre au 31 Août). Les utilisations suivantes seront mises à disposition au tarif de 160€TTC la manifestation.

Rappel : Le SSIAP (Agent de sécurité incendie), obligatoire en cas d'accueil de public, est à la charge du locataire.

Il précise que cette délibération ne s'applique pas à la salle de répétition qui continue à être mise à disposition de la vie associative marcheprimaise gracieusement suivant le calendrier permanent d'attribution des salles.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **de limiter** la mise à disposition gratuite de la salle culturelle La Caravelle aux associations de la commune à deux manifestations par an (du 1^{er} septembre au 31 Août),
- **que les utilisations suivantes** par lesdites associations marcheprimaises seront mises à disposition au tarif de 133,78 € HT soit 160 € TTC la manifestation. (Le SSIAP -Agent de sécurité incendie-, obligatoire en cas d'accueil de public, est à la charge du locataire)
- **que ces nouvelles dispositions** s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2012.

XI. Harmonisation des tarifs de location et des cautions des salles et matériels municipaux

Mme BRETTE, au nom de la Commission Culture et Vie Associative, explique que dans un souci de lisibilité, il est apparu nécessaire d'harmoniser certains tarifs de location et de cautions des salles et matériels municipaux dont dispose la Commune.

Elle propose alors **les ajustements suivants :**

SALLES	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/09/2012
Salle des Fêtes <i>Cf Délibération du 28/03/2002</i>	- Tarif spécial pour le personnel communal et les élus (avec dispense de caution) fixé à 153 € - Associations : Montant de la caution fixé à 153 €	- Tarif spécial pour le personnel communal et les élus (avec dispense de caution) fixé à 160 € - Associations : Montant de la caution fixé à 160 €
Clubs houses Tennis, Football et Club des Seniors <i>Cf Délibération du 09/02/2011</i>	Montant de la caution fixé à 150 €	Montant de la caution fixé à 160 €
Autres salles de réunion (Maison Péreire, salle 11 Rue Blicck et Maison des Associations) <i>Cf Délibération du 14/06/2012</i>	Tarif de location pour les demandes effectuées dans le cadre de réunions ou activités diverses (sauf pour les associations marcheprimaises qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite) fixé à 153 €	Tarif de location pour les demandes effectuées dans le cadre de réunions ou activités diverses (sauf pour les associations marcheprimaises qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite) fixé à 160 €

MATERIELS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/09/2012
Tentes 6m x 3m (18 m ²) – Location aux marcheprimais Cf Délibération du 25/02/2010	Montant de la caution fixé à 150 € La caution est demandée pour toute mise à disposition, qu'elle soit à titre onéreux ou à titre gratuit lorsqu'il s'agit d'une association	Montant de la caution fixé à 160 € La caution est demandée pour toute mise à disposition, qu'elle soit à titre onéreux ou à titre gratuit lorsqu'il s'agit d'une association

Rq : *Les autres dispositions des délibérations antérieures susvisées restent inchangées.*

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **adopte** les dispositions et tarifs précités, qui entreront en vigueur pour toutes demandes effectuées à compter du 1^{er} septembre 2012.

Monsieur ANSOULT désire savoir à qui cette demande de caution s'adresse.

Madame BRETTESS lui répond : « *Uniquement aux adhérents du tennis, du football ou des séniors* »

XII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Attribution du marché** de travaux de VRD sur la rue de la Pinède et l'avenue d'Aquitaine à la société VAN CUYCK TP, 524 249,62 €TTC, toutes tranches comprises,
- **Cession du véhicule Peugeot 205** répertorié dans l'inventaire sous le numéro VEHICULE/94-5, immatriculé 8704 QL 33 au prix de 200 € à la société Contrôle Biganos Auto,
- **Reconduction du bail précaire** pour 1 an à compter du 1^{er} juillet 2012 pour les locaux situés 2 avenue de la Côte d'Argent au profit de Monsieur et Madame PRAK, moyennant un loyer mensuel de 450 €
- **Fixation du montant de la redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, pour un montant de 821 €** pour l'exercice 2012, soit un taux de 100 % du plafond de 0.035 €/ mètre de canalisation de distribution de gaz pour une longueur de canalisation de 18.141 mètres sur le domaine public communal.

Monsieur MARTINEZ se fait confirmer la durée d'un bail précaire, qui selon lui est limitée à 23 mois.

Monsieur SERRE lui répond que sa durée est désormais de 24 mois. Il s'agit donc de la dernière reconduction.

Questions et Informations

Monsieur VIGNACQ rappelle à l'assemblée qu'une séance de cinéma en plein air se déroulera au stade le 21 juillet prochain à 22h00 au tarif unique de 5€

Monsieur SIMORRE informe l'assemblée qu'un marché public a été lancé pour la construction du préau de l'école maternelle, comprenant 3 lots : gros œuvre, charpente, couverture et peinture. « *Nous avons eu trois réponses, dont deux pour le gros œuvre et une pour la peinture. Le marché est donc infructueux, nous allons le relancer sous une autre forme, et le préau ne pourra se faire que dans le courant de l'année 2013* ».

Concernant le marché d'agrandissement de la salle des Sports, Monsieur SIMORRE indique que l'ouverture des plis s'effectuera fin juillet.

Il explique ensuite que pour le local du service entretien, un marché a été lancé, relatif à la maîtrise d'ouvrage. « Deux réponses ont été obtenues. Elles seront analysées prochainement ».

Enfin concernant la peinture dans les bâtiments de l'administration de l'école élémentaire, Monsieur SIMORRE annonce qu'elle sera faite pendant les vacances de la Toussaint.

□ M. MEISTERTZHEIM prend ensuite la parole : « Lors de réunions publiques, nous avons été sollicités pour des excès de vitesse sur l'avenue de Testemaure. Avec mes collègues de la commission Politique de la Ville et Urbanisme, nous nous sommes rendus sur place et nous avons pris différentes mesures. Il va donc être réalisé 3 ralentisseurs sur cette avenue ».

□ M. SIMORRE signale ensuite que les panneaux de régulation de la circulation des VTM sur les pistes forestières vont très prochainement être mis en place.

□ M. LEMOUEE dit ensuite : « Je me suis aperçu du transfert des besoins de compétences concernant les véhicules automobiles de la municipalité à des entreprises de Biganos. Lorsqu'on dispose de ces services dans la commune, pourquoi va-t-on les chercher ailleurs ? ».

Après clarification de la question posée par M. LEMOUEE, Monsieur le Maire répond : « Il s'agit d'un vieux véhicule, une 205 de 1994. Ce véhicule a été vendu pour la somme de 200€ à une société qui a bien voulu nous la prendre, c'est-à-dire une entreprise de Biganos ».

M. LEMOUEE précise davantage sa question : « Pour l'entretien des véhicules, il y a des compétences sur Marcheprime, en termes de contrôle technique et d'entretien. Pourquoi allez-vous à Biganos pour des travaux de mécanique alors que nous avons ce qu'il faut sur Marcheprime ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il laisse « toute latitude au Directeur des Services techniques, celui-ci ayant consulté les entreprises Marcheprimaises, notamment une qui effectue les contrôles techniques sur Marcheprime. A partir de là, nous allons chez le mieux offrant. A prix égal, nous allons chez celui qui a les caractéristiques les plus favorables ».

M. LEMOUEE répond : « Je croyais que vous aviez besoin des artisans pour récupérer de l'argent ? »

Monsieur le Maire lui indique alors que « lorsque nous faisons des travaux sur Marcheprime, et que nous demandons aux entreprises locales de se positionner sur des marchés publics, c'est souvent la croix et la bannière pour arriver à obtenir des devis ».

M. LEMOUEE se dit choqué d'avoir vu des véhicules communaux à Biganos et demande à M. MARTINEZ ce qu'il en pense ?

M. MARTINEZ lui répond alors : « Nous avons du matériel spécifique pour les espaces verts qui rentre dans le cadre du matériel agricole. Ainsi, nous amenons tous les véhicules à Lacanau de Mios, car il n'y a pas de réparateur plus proche que celui-ci. En ce qui concerne le reste, notre parc automobile doit subir des entretiens réguliers, qui se divisent en 2 parties : l'une comportant les vidanges et les réparations, et l'autre concernant le contrôle technique : les points regardés par la société de contrôle technique de Biganos sont plus poussés que ceux effectués à Croix-d'Hins. Monsieur AGION, Directeur des Services techniques, les a consultés et a établi un comparatif sur la qualité du contrôle. Pour les réparations, c'est vrai que nous avons deux garages sur Marcheprime. Mais certaines d'entre elles sont réalisées en interne ».

□ M. LEMOUEE aborde ensuite un point concernant le Grand Chemins Croisés, et plus précisément la tribune libre, située page 22, réservée à l'opposition. Il demande : « Y a-t-il quelqu'un qui l'a lu ? Que pensez-vous de cet article ? ».

Mme VIGOUROUX, conseillère municipale, dit être persuadée que ce n'est pas M. LEMOUEE qui a écrit cette tribune.

M. LEMOUEE demande la permission de lire son texte.

Mme DANGUY explique alors à M. LEMOUEE que le Conseil n'est pas le lieu pour lire des articles du journal municipal, ni pour les commenter.

Monsieur le Maire conclut que le texte est écrit et que les Marcheprimaises et Marcheprimais ont pu le lire.

□ Mme SAINT-ORENS annonce que le CCAS a programmé son voyage annuel le 4 septembre prochain. Il se déroulera cette année à Souillac près de Rocamadour. Elle indique enfin que le CCAS a lancé une enquête auprès de tous les Marcheprimais de plus de 65 ans, 4 ans après la dernière effectuée sur leurs besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

